

## DEPARTEMENT DU CALVADOS

Arrondissement de LISIEUX  
 Canton de PONT L'EVEQUE  
 Mairie de PONT L'EVEQUE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 ARRETE PERMANENT

portant réglementation de la circulation durant la manifestation du «9ème rallye automobile de Pont l'Evêque » situés dans l'agglomération de PONT L'EVEQUE.

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT L'EVEQUE

**VU** la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1, L 2213.2, L 2213.5 et L 2215.1 concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8, R 411-21, R 411-25, R 412-29 à 32 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, en date du 15 juillet 1974 approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié et complété par arrêtés successifs ;

**VU** les arrêtés subséquents, portant sur la modification, ou la révision des parties 1 à 8 « signalisation temporaire » du livre I de l'instruction susvisée, notamment les arrêtés du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-010 du 27/11/2025 portant autorisation du 9ème rallye régionale de Pont l'Evêque les 6 et 7 décembre 2025 ;

**VU** la demande de l'organisateur ASA Boucles de Seine ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, pour permettre l'organisation du rallye, afin de respecter les règles inhérentes à ce sport et préserver la sécurité des visiteurs, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous les véhicules empruntant les voies urbaines et places publiques situés dans les emprises de la manifestation.

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Le présent arrêté a pour objet de réglementer la circulation et le stationnement nécessaire à l'organisation du 9ème Rallye de Pont l'Evêque qui se déroulera les 6 et 7 décembre 2025.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit du jeudi 4 décembre 2025 à 16h30 jusqu'au Dimanche 7 Décembre 2025 à 20h00 :

- Place Foch,
- Avenue de Verdun,
- Le long de la voie reliant la Place Foch à la Place du Bras d'Or,

**ARTICLE 3** : Les Services Municipaux procéderont à l'installation de 2 chalets place Foch le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2025 à partir de 14h00.

**ARTICLE 4** : Les voies définies ci-après seront interdites à la circulation de tous véhicules à l'exception des véhicules de secours et de force de l'ordre du jeudi 2 décembre 16h30 au Dimanche 5 décembre 2021 21h00

- Place Foch,
- Avenue de Verdun,

Les organisateurs assureront la gestion des accès au tronçon fermé à la circulation public avec la présence d'une personne en faction durant les périodes de fermeture au public. L'accès aux riverains sera régulé par ces personnes.

**ARTICLE 5** : la circulation rue Pierre-Simon de LAPLACE – Parc d'activités de LAUNAY, se fera en sens unique :

- Sens Magasin Saveurs d'Auge vers le garage Degrif Auto  
du samedi 6 décembre 2025 à 6h au dimanche 7 décembre 2025 à 20h00.

**ARTICLE 6** : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conformément aux dispositions prévues par l'Instruction Interministériel sur la signalisation de routière (livre I – huitième partie - signalisation temporaire). Celle-ci sera mise en place par les services techniques de la ville et entretenue, par les soins de l'organisateur ASA Boucles de Seine. Dès l'achèvement de la manifestation, les barrières et panneaux de signalisation seront déposés par l'organisateur à l'exception du sens de circulation de la rue Bréban qui sera traité par les services de la Ville.  
Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caduque.

**ARTICLE 7** : Il est demandé à l'organisateur dans le cadre du plan Vigipirate de veiller au maintien des règles et préconisations de sécurité en la matière et de suivre les préconisations de la Commission Départementale de Sécurité Routière.

**ARTICLE 8** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 10** : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Lisieux,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Président de ASA Boucles de Seine

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à PONT-L'ÉVÈQUE, le 01/12/2025.

LE MAIRE,

Yves DESHAYES

